



**DEMANDE DE PROPOSITIONS
(APPEL D'OFFRES)**

**SERVICE DE CONSULTATIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE
SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE POUR LE MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE
DANS LE CADRE DU PROJET DE L'UE SUR
LE RENFORCEMENT D'UN MARCHÉ RÉGIONAL DURABLE DE L'ÉNERGIE EN
AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE ET DANS LA RÉGION DE L'OCEAN INDIEN
(RÉGION AfOA-OI)**

RFP No. CS/ADM/707/2

1. INTRODUCTION

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est un regroupement régional de 19 États africains qui ont convenu de promouvoir l'intégration régionale par le développement du commerce et des investissements. À cet égard, le COMESA, par le biais de l'Association régionale des régulateurs de l'énergie de l'Afrique orientale et australe (RAERESA). Le COMESA pilote actuellement la mise en œuvre d'un projet financé par l'Union européenne sur le renforcement d'un marché régional durable de l'énergie en Afrique orientale, en Afrique australe et dans l'océan Indien (Région AfOA-OI)¹.

L'objectif général du projet vise à renforcer le marché régional de l'énergie durable dans la région AfOA-OI, ce qui est propice aux investissements et favorise le développement durable. Le projet est pertinent pour les Agenda 2030 et 2063 de l'Union africaine et contribue principalement à la réalisation progressive de l'objectif 7 des Objectifs de développement durable (ODD) consistant à garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne. Il favorise également les progrès vers l'objectif 5 visant à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, l'objectif 9 consistant à mettre en place des infrastructures résilientes, à promouvoir une industrialisation inclusive et durable et à encourager l'innovation, et l'objectif 12 consistant à garantir des modes de consommation et de production durables.

La plupart des pays de la région d'Afrique orientale et australe et de l'Océan Indien (AfOA-OI) ont connu des problèmes énergétiques, bien que cette région présente un potentiel énergétique élevé par rapport aux autres régions d'Afrique subsaharienne. Ces défis se traduisent par un niveau et une couverture insuffisants de l'infrastructure énergétique physique en raison d'investissements insuffisants dans le secteur de l'énergie, de l'inefficacité et du manque de fiabilité des services d'infrastructure énergétique existants, de l'exigence accrue de croissance économique, de la croissance démographique, du coût élevé de l'exploitation des infrastructures existantes, de la pauvreté énergétique en termes de réduction du taux d'accès et de dépendance aux combustibles traditionnels (bois), et la question de la faible utilisation de l'énergie propre, qui inclut l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ces difficultés ont entraîné une augmentation des coûts d'exploitation, ce qui a eu un impact négatif sur la compétitivité de la région sur ses marchés intérieur et extérieur.

L'expansion prévue des interconnexions de transport d'énergie transfrontalières pourrait, à court, moyen et long terme, accroître la part de l'énergie échangée entre les régions et les pays, contribuant ainsi à accroître la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement. Toutefois, le commerce régional est également entravé par des contraintes de transport d'énergie occasionnées notamment par le manque d'investissements dans les infrastructures de transport (anciens et nouveaux). Par exemple, rendre l'accès de transmission disponible au marché *SAPP Day Ahead Market (DAM)* et à la post-DAM, s'est avéré être un défi de taille, empêchant plus de 80% des transactions appariées de se réaliser.

De même, la surveillance réglementaire du marché de l'énergie concurrentiel qui, autrement, renforcerait la transparence et inspirerait la confiance des investisseurs, mettrait en péril l'intégrité et la crédibilité du marché du point de vue des investisseurs. Les outils importants et les mécanismes objectifs nécessaires pour assurer une surveillance réglementaire

¹ La région AfOA-OI comprend les pays suivants: Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, eSwatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie. , Rwanda, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe

efficace, tels que la méthodologie de tarification du transport d'énergie et un code de réseau régional, ne sont pas clairs ou font défaut, rendant ainsi le commerce transfrontalier de l'énergie difficile. En outre, les organismes de réglementation régionaux tels que RAERESA, RERA et IRB, ainsi que leurs régulateurs membres, ne jouent pas un rôle très actif dans la surveillance du marché car leurs rôles ne sont pas définis.

Si les problèmes actuels du marché régional de l'énergie ne sont pas résolus, la viabilité à court et à long terme du marché régional de l'énergie AfOA-OI sera compromise et les avantages connexes ne seront plus réalisables dans un avenir proche..

Il est donc nécessaire de renforcer le marché régional de l'énergie doté d'un cadre réglementaire harmonisé, efficace et sensible au genre, ainsi que de régulateurs régionaux efficaces et de pools énergétiques fiables habilités à surveiller et à stimuler plus efficacement le commerce régional d'électricité dans la région AfOA-OI.

Le COMESA invite donc les sociétés/cabinets d'ingénieurs-conseils qualifiés à manifester leur intérêt pour exécuter les services ci-après:

- a) élaborer un cadre de surveillance réglementaire du marché régional de l'énergie pouvant être adopté par les organismes de réglementation régionaux et nationaux afin de promouvoir les investissements et le commerce de l'énergie dans la région; et
- b) concevoir un programme de formation adapté visant à renforcer la capacité des organismes de réglementation nationales et régionales et des pools énergétiques à influencer de manière proactive le commerce de l'énergie et les développements dans le secteur de l'énergie.

Les Termes de référence du Service du Consultant figure en annexe 3 au présent document.

2. ÉLIGIBILITÉ DES CONSULTANTS

Cette prestation de services-conseils est ouverte aux sociétés/cabinets d'ingénieurs-conseils réputés basés dans les pays de l'UE, du COMESA ou des pays ACP.

3. DÉBUT ET FIN DE LA MISSION

La mission devrait commencer le 1 février 2019.

4. DÉPÔT DES OFFRES

Le soumissionnaire doit soumettre ses offres dans **une enveloppe externe contenant trois enveloppes scellées**. Les offres doivent être soumises en anglais, dans des enveloppes scellées, en un original et trois copies à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 14 janvier 2019 à 15 heures** (heure d'Afrique centrale), par service de courrier ou par remise à la main:

Président – Comité de passation des marchés
SECRETARIAT DU COMESA
BEN BELLA ROAD
P.O BOX 30051
LUSAKA, ZAMBIA
Tél: 260 211 229725 – 32
Att: Unité de passation des marchés

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante dans le coin supérieur droit : « **RFP: CS / ADM / 707/18 – ENERGY STRATEGY** » NE PAS OUVRIR AVANT LE **14 janvier 2019 à 15h00, heure locale (Zambie)**.

5. ÉVALUATION DES OFFRES

Les propositions techniques et financières seront évaluées en fonction des critères et du poids présenté dans le tableau suivant:

Grille d'évaluation

T1	Compréhension des Termes de référence	10
T2	Approche et méthodologie	30
T3	Niveau d'études et qualifications des membres de l'équipe proposée	20
T4	Expérience spécifique dans le service- conseil	30
T5	Expérience dans les programmes de coopération régionale et connaissance de la région AfOA-OI	10
	Total	100

Une pondération de 80% sera attribuée à la proposition technique et une pondération de 20% à la proposition financière.

6. DEMANDE DE CLARIFICATION

Toute demande de clarification doit être envoyée à l'adresse de l'Unité de passation des marchés; procurement@comesa.int et copie à ymukabe@comesa.int - au plus tard 14 jours avant la date limite de dépôt des offres.

7. PRIX

Tous les prix DOIVENT être indiqués en dollars américains (USD).

Il n'y aura aucune variation de prix après la signature du contrat, sauf d'un commun accord écrit entre les deux parties;

Le prix indiqué doit être considéré comme représentatif de tous les services requis par le COMESA, tels qu'ils figurent dans la présente demande de propositions.

Les prix doivent exclure toutes les taxes en Zambie.

Les prix doivent être valables pendant 90 jours à compter de la date de clôture de l'offre.

8. PAIEMENT

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs modalités de paiement.

9. ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Le COMESA se réserve le droit de rejeter ou d'attribuer le contrat à tout soumissionnaire, en tout ou en partie, et n'a aucune obligation d'attribuer cette offre au plus bas soumissionnaire.

Annexe 1: Formulaire de proposition financière

		MONTANT EN USD
TOTAL DES HONORAIRES		
AUTRES FRAIS PERTINENTS		
TVA ET TOUTES LES AUTRES TAXES		EXCLUS

Le montant en lettres:

Proposé par:**Nom:** _____**Signature:** _____

Annexe 2: Expérience du consultant

Titre du projet:	Valeur approximative du contrat:
Pays: Endroit à l'intérieur dans le pays:	Durée de la mission (mois):
Nom du client:	Effectif du personnel – Nombre total de mois de la mission
Adresse:	Valeur approximative des services fournis par votre entreprise dans le cadre du contrat (en USD courants)
Date de démarrage (mois / année): Date d'achèvement (mois / année):	Nombre de cadres professionnels - mois fournis par les consultants associés:
Nom des consultants associés, le cas échéant:	Nom du cadre supérieur de votre entreprise impliqué et les fonctions exercées (indiquez les profils les plus importants tels que Directeur / Coordonnateur de projet, Chef d'équipe):
Description narrative du projet:	
Description des services réels fournis par votre personnel dans le cadre de la mission:	

Nom du consultant: _____

Annexe 3 – TERMES DE RÉFÉRENCE

1.0 Volets de travail et réalisations attendues

1.1 Volet de travail A: Élaboration d'un cadre de surveillance réglementaire du marché régional de l'énergie

A. Contexte

La surveillance réglementaire du marché de l'énergie concurrentiel dans la région AfOA-OI qui, autrement, renforcerait la transparence et inspirerait la confiance des investisseurs est faible et jette un sérieux voile sur l'intégrité et la crédibilité du marché du point de vue des investisseurs. Le scénario idéal de gouvernance sectorielle est une structure réglementaire qui sépare complètement les fonctions de formulation, d'application / de réglementation des politiques et de fourniture de services. Cela devrait être fondé sur une législation appropriée, prévoyant une autonomie, en particulier pour le régulateur. Au niveau régional, le cadre réglementaire ne sépare pas complètement les fonctions des décideurs, des régulateurs et des opérateurs du marché - ce qui est l'état final souhaité pour un marché qui renforce son attractivité pour les investissements. Le COMESA, l'EAC et la SADC ont des associations régionales de régulateurs nationaux qui conseillent les CER en matière de formulation et de coordination des politiques. Bien que ces associations régionales de régulateurs remplissent certaines fonctions « d'élaboration de règles », qui sont « légalement » adoptées par le biais des structures des CER, leur capacité à « faire respecter le marché » est inexistante.

Si les défis actuels auxquels est confronté le marché régional de l'énergie ne sont pas résolus, la viabilité à court et à long terme du marché régional de l'énergie AfOA-OI sera compromise et les avantages connexes ne seront plus réalisables dans un avenir proche. À cette fin, il est nécessaire d'élaborer un cadre de surveillance réglementaire du marché régional de l'énergie afin de relever certains des défis actuels et futurs.

B. Objectifs du volet de travail A

Afin d'aider à relever les défis auxquels est confronté le marché régional de l'énergie, il est nécessaire d'instaurer un environnement réglementaire propice à un investissement accru sur le marché régional et à un commerce régional de l'énergie accru. L'objectif général de ce volet de travail est d'élaborer un cadre de surveillance réglementaire du marché régional de l'énergie adopté par les organismes de réglementation régionaux et nationaux afin de promouvoir les investissements et le commerce de l'énergie dans la région.

Plus précisément, les objectifs de ce volet de travail sont les suivants:

- a. clarifier les rôles des régulateurs et / ou associations régionaux de l'énergie et de leurs régulateurs membres, et mettre en place les instruments de réglementation et des programmes de surveillance et de contrôle du marché appropriés pour le marché régional de l'énergie;
- b. inciter les investissements dans les infrastructures régionales de transport et de production d'énergie en développant des méthodologies de tarification appropriées favorisant la concurrence et l'intégration du marché; et
- c. promouvoir un accès ouvert au réseau de transport régional en élaborant des codes d'interconnexion et des régimes d'exploitation harmonisés.

C. Portée de la tâche du volet de travail A

Ci-après la portée de cette tâche;

- a. examiner les politiques, législations, réglementations et cadres institutionnels nationaux et régionaux dans le domaine de l'énergie dans la région AfOA-OI, y compris l'état de la mise en place de régulateurs autonomes dans les États membres;
- b. étudier les meilleures pratiques régionales et internationales concernant les marchés énergétiques régionaux et formuler des recommandations appropriées sur les directives relatives aux meilleures pratiques en matière de surveillance réglementaire du marché régional de l'énergie en ce qui concerne;
 - i. les rôles des autorités de régulation régionales et / ou des associations et de leurs régulateurs membres;
 - ii. le(s) régime (s) d'octroi de licences pour le marché régional de l'énergie;
 - iii. la surveillance et le contrôle du marché, les activités de conformité et d'application, ainsi que les rapports correspondants;
 - iv. l'incitation des investissements dans les infrastructures de transport régionales d'énergie par des outils appropriés tels que la méthodologie de tarification du transport;
 - v. la promotion d'un accès ouvert au réseau de transport régional;
 - vi. la promotion de l'accès au marché pour les producteurs indépendants d'électricité (*IPP*);
 - vii. la promotion du commerce régional et intra régional de l'énergie;
 - viii. le renforcement de la sécurité énergétique et de la compétitivité des industries de la région;
 - ix. le fait d'aborder la durabilité environnementale; et
 - x. la promotion des questions de genre dans le secteur de l'énergie.
- c. Identifier, dans les politiques, lois, réglementations et cadres institutionnels nationaux et régionaux existants relatifs à l'énergie, les dispositions qui entraveraient la mise en place d'une surveillance réglementaire efficace du marché régional de l'énergie dans la région AfOA-OI, et recommander des normes minimales d'harmonisation;
- d. Identifier et examiner les mémorandums d'accord et accords régionaux existants concernant le commerce transfrontalier de l'énergie et recommander, le cas échéant, les modifications appropriées afin de les aligner sur les meilleures pratiques internationales en matière de surveillance réglementaire des marchés régionaux de l'énergie;
- e. analyser les implications des options recommandées sur les plans politique, juridique, réglementaire, technique et économique, et recommander les mesures correctives appropriées; et
- f. examiner les exigences budgétaires pour les rôles de surveillance réglementaire des organismes de réglementation régionales et de leurs régulateurs membres et recommander des modalités de financement appropriées à cet effet.

D. Résultat du volet de travail A

Le résultat de l'étude constituera un rapport détaillant un cadre pratique et une feuille de route pertinente pour la mise en œuvre des mesures suivantes:

- a. un cadre réglementaire régional harmonisé visant à favoriser l'intégration et le commerce du marché régional de l'énergie;
- b. des stratégies fiables garantissant la fourniture de services énergétiques de base abordables aux consommateurs tout en préservant la durabilité des opérateurs et des fournisseurs de services ;
- c. appropriation et adoption du cadre par les pays membres et les organismes régionaux de réglementation;
- d. alignement des cadres réglementaires et politiques des pays membres sur le cadre régional; et
- e. description des impacts positifs de l'harmonisation sur la promotion du commerce régional et intra régional de l'énergie, l'amélioration de la sécurité énergétique et de la compétitivité des industries de la région et la gestion durable de l'environnement.

1.2 Volet de travail B: Conception d'un programme de formation adapté visant à renforcer la capacité des organismes de réglementation nationales et régionales et des pools énergétiques à influencer de manière proactive le commerce de l'énergie et les développements dans le secteur de l'énergie.

A. Contexte

Un examen des associations régionales de régulateurs révèle des forces et des faiblesses qui reflètent, dans une certaine mesure, l'environnement réglementaire de leurs pays membres.

Ceux-ci peuvent être résumés comme suit:

Forces:

- Ils sont devenus des plates-formes importantes pour la coopération régionale en matière de réglementation de l'énergie dans leurs régions respectives (COMESA, EAC et SADC); fournissant un réseau de partage d'informations et le renforcement des capacités de ses membres.
- Les organisations bénéficient de la bonne volonté et du soutien de leurs membres respectifs et des autres parties prenantes tout en démontrant un engagement sans faille des membres en termes de soutien et de participation active aux activités.

Faiblesses

- Faibles capacités de RERA et de RAERESA pour relever efficacement les défis de la réglementation énergétique.
- Financement insuffisant (au-delà des coûts opérationnels) pour la mise en œuvre durable des programmes et activités régionaux de réglementation.

Malgré leurs faiblesses, les associations régionales de régulateurs fournissent la plate-forme nécessaire pour œuvrer à l'harmonisation du cadre réglementaire régional pour un marché de l'énergie durable. Compte tenu des forces et des faiblesses des associations régionales et de leurs régulateurs membres, il est nécessaire de renforcer leurs capacités pour pouvoir continuer à jouer leur rôle dans la mise en place d'un environnement réglementaire stable, prévisible, transparent et harmonisé dans le secteur de l'énergie et pour renforcer la bonne

gouvernance dans le secteur énergétique régional en vue d'améliorer le climat des investissements et développer un marché de l'énergie efficace et durable. En outre, les États membres ont besoin d'un soutien pour pouvoir adopter des lignes directrices régionales harmonisées.

B. Objectifs du volet de travail B

L'objectif général de ce volet de travail est de réaliser une évaluation diagnostique des besoins en formation dans les organismes de réglementation de l'énergie et les pools énergétiques de la région AfOA-OI et de concevoir un programme adapté pour soutenir leur engagement proactif dans le développement du marché régional de l'énergie.

Les objectifs spécifiques du projet comprennent ce qui suit:

- a. Renforcer les capacités des organismes de régulation régionales et les pools énergétiques existants pour répondre aux besoins spécifiques en accordant une priorité aux questions de réglementation, afin de leur permettre de diriger le processus d'harmonisation de la réglementation et des politiques régionales, ainsi que le développement du marché régional de l'énergie;
- b. Fournir une formation sur l'efficacité énergétique du côté de l'offre et soutenir les conseils techniques limités dans la mise en œuvre de certaines mesures en utilisant des pays de la région comme études de cas;
- c. Renforcer la capacité des organismes régionaux de réglementation et des pools énergétiques à intégrer les questions de genre dans le secteur afin de renforcer la participation active des femmes au développement du marché régional de l'énergie.

C. Portée de la tâche du volet de travail B

Ci-après la portée de cette sous-tâche:

- a. Concevoir une matrice de compétences détaillant les compétences clés et les outils nécessaires aux organismes de régulation régionales et aux pools énergétiques pour la performance des marchés régionaux, les rapports de conformité et l'analyse comparative réglementaire afin de participer efficacement au développement du marché régional de l'énergie;
- b. Classer les connaissances et les compétences requises en fonction des niveaux suivants:
 - i. au niveau de l'entreprise ou de l'organisation;
 - ii. au niveau de la section, de l'unité ou du département;
 - iii. au niveau des membres individuels du personnel.
- c. Concevoir des instruments de collecte et d'analyse de données et collecter des données sur les connaissances et les compétences et les niveaux de compétence réels du personnel des différentes entités;
- d. Effectuer une analyse des compétences fonctionnelles et des besoins en formation des rôles et des compétences actuels et futurs requis pour entreprendre, consigner et mettre en œuvre des activités liées à la réglementation du marché régional de l'énergie;

- e. Proposer des cours de formation et des prestataires de cours visant à combler les lacunes identifiées en matière de formation, de compétences et de connaissances en ce qui concerne l'efficacité énergétique liée à l'offre, et définir un périmètre de conseil technique pour la mise en œuvre de certaines mesures en utilisant des pays de la région comme études de cas;
- f. Compiler, analyser et interpréter les conclusions de l'évaluation des besoins en formation et préparer un rapport préliminaire sur les conclusions;
- g. Élaborer une base de référence pour le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité qui participeront à l'élaboration des directives réglementaires;
- h. Élaborer un programme complet de renforcement des capacités axé sur les femmes dans l'énergie, y compris l'encadrement, les stages, la formation, les visites d'échange et d'autres dimensions sociales connexes.

D. Résultat du volet de travail B

Le résultat de l'étude sera un rapport complet détaillant les besoins en formation des organismes de régulation nationales, des associations de régulation régionales (RERA et RAERESA), des pools énergétiques (SAPP et EAPP), ainsi qu'un programme de formation connexe pour répondre aux besoins des questions liées au commerce transfrontalier, à l'efficacité énergétique du côté de l'offre et à l'intégration des femmes dans le secteur de l'énergie.

2.0 MÉTHODOLOGIE ET FONCTIONS DU CONSULTANT

L'étude combinera examen / analyse des politiques, lois, réglementations et cadres institutionnels existants en matière énergétiques dans les pays de la région AfOA-OI. Des entretiens avec les parties prenantes concernées des différents niveaux de la chaîne de valeur seront entrepris.

Les buts, objectifs et résultats du projet doivent être surveillés tout au long par l'Unité de gestion du projet (UGP) ESREM. Le consultant rend compte au gestionnaire de projet, ESREM. Les tâches et responsabilités du consultant sont :

- a. élaborer une méthodologie et un plan de travail acceptables pour l'étude;
- b. visiter les organismes régionales et les États membres AfOA-OI pour des réunions et des entretiens avec des parties prenantes telles que les régulateurs régionaux, les pools énergétiques régionaux, les ministères de l'énergie nationaux, les régulateurs nationaux, les agences d'électrification rurale, les services publics et d'autres acteurs clés de la politique énergétique régionale;
- c. préparer des rapports initiaux et des projets de rapports finaux pour chacune des sous-tâches avec la contribution des parties prenantes concernées du secteur de l'énergie de la région AfOA-OI;
- d. présenter les résultats d'études, des propositions et la feuille de route lors d'ateliers de consultation, de validation et de diffusion;
- e. consolider les commentaires des parties prenantes dans les rapports finaux pour chacune des sous-tâches;

- f. soumettre les rapports finaux pour chaque sous-tâche selon les réalisations attendues du contrat, à la fois en version électronique (en formats Word et PDF) et en copie imprimée (5 copies); et
- g. présenter les rapports finaux à l'UGP et aux parties prenantes plus larges.

L'UGP fournira au consultant une assistance aux fins de s'assurer de la réussite de l'étude, y compris les documents en sa possession relatifs à la mission. Une réunion de démarrage avec le consultant devrait avoir lieu pour se mettre d'accord sur la méthodologie, les consultations des parties prenantes, l'établissement des rapports, le contenu et le format des rapports finaux.

3.0 3.0 PROFIL DU CONSULTANT

Le cabinet d'ingénieurs-conseils sélectionné fournira une équipe de quatre experts. La mission est d'une durée totale de 4 mois civils, dont 238 jours ouvrables sont répartis comme suit:

Expert	Nombre de jours ouvrables
Chef d'équipe	63
Chef d'équipe adjoint	63
Expert 2	56
Expert 3	56
Total	238

L'équipe du Consultant doit comprendre au moins quatre experts ayant une expérience et des connaissances pertinentes du secteur de l'énergie de la région AfOA-OI; ainsi qu'une connaissance approfondie du concept d'intégration régionale. Il s'agira notamment de:

3.1 Expert en énergie à court terme: Spécialiste en conception du marché de l'énergie (chef d'équipe)

Le chef d'équipe doit posséder au minimum un Masters de niveau supérieur dans une discipline liée à l'énergie. Solides antécédents en matière de politique et de réglementation énergétiques et expérience dans la gestion de projets similaires dans le secteur de l'énergie requis. Le chef d'équipe doit avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins cinq (5) années dans les domaines suivants:

- a) réformes du marché de l'énergie, développement du marché, gestion des services publics d'électricité et redressement, réglementation de l'énergie, questions transfrontalières et production et commerce de l'énergie;
- b) travailler avec les services publics d'électricité, les départements de l'énergie, les ministères et les organismes de réglementation, les institutions régionales de l'énergie.
- c) connaissance des modèles commerciaux des infrastructures des PPP et des producteurs indépendants d'électricité (PPI), ainsi que des politiques énergétiques;
- d) aider les pays en développement dans l'analyse et l'élaboration des politiques nationales dans le secteur de l'énergie (y compris l'accès, les approvisionnements, l'efficacité et les réformes, ainsi que le renforcement des capacités en matière de politique et de cadre réglementaire);
- e) réglementation de l'énergie; et
- f) expérience professionnelle de la réforme du secteur de l'énergie dans les pays en développement, l'accent étant mis sur la réglementation de l'énergie et le commerce transfrontalier.

3.2 Expert en énergie à court terme: cadre juridique, institutionnel, réglementation (chef d'équipe adjoint)

Le chef d'équipe adjoint doit être titulaire d'une Licence en droit (*LL. B*) d'une université reconnue. La possession d'un Masters en droit ou de tout autre diplôme de troisième cycle en réglementation de l'énergie constituerait un atout supplémentaire. Le chef d'équipe adjoint devra être un juriste qualifié ayant au moins 10 ans d'expérience dans les services publics de l'énergie et les questions de réglementation des services publics. Une expérience spécifique des contrats d'achat et de fourniture d'électricité, des producteurs indépendants d'électricité, de la rédaction d'outils réglementaires dans le secteur de l'énergie, tels que règles et les réglementations, les codes de réseau et de distribution et les contrats énergétiques sera très utile.

D'autres exigences spécifiques incluent;

- a) expérience des politiques, réglementations et opérations de marché régionales dans le domaine de l'énergie,
- b) expérience des institutions régionales de l'énergie et de la gouvernance ainsi qu'une bonne connaissance des CER dans la région AfOA-OI sont requises,
- c) expérience de la réglementation de l'énergie, des questions transfrontalières et de la production et du commerce de l'électricité,
- d) expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques pour répondre aux besoins en ressources humaines.

3.3 Expert en énergie à court terme: politique, modèles de planification, statistiques, systèmes de surveillance

L'économiste en énergie / spécialiste en planification doit posséder un diplôme supérieur en économie ou en finances d'une université reconnue. La possession d'autres qualifications professionnelles sera un atout supplémentaire. L'économiste de l'énergie / spécialiste de la planification doit avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle de l'économie de l'énergie.

L'expert doit également avoir des connaissances et une expérience dans;

- a) la réforme du secteur de l'énergie dans les pays en développement, en mettant l'accent sur la réglementation de l'énergie et le commerce transfrontalier,
- b) l'élaboration de statistiques de planification et de prévision à moyen et à long terme, y compris la prévision de charge,
- c) l'évaluation des accords d'achat d'électricité (*PPA*), des méthodologies de tarification et de la tarification de l'énergie,
- d) le modèles de planification énergétique, suivi des objectifs énergétiques nationaux et régionaux,
- e) l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux,
- f) l'élaboration de modèles économiques permettant d'évaluer l'impact des modifications tarifaires sur divers secteurs de l'économie.

3.4 Expert en énergie à court terme: Ingénieur en systèmes électriques

L'ingénieur en systèmes électriques doit posséder un diplôme supérieur en génie électrique ou mécanique d'une université reconnue. L'ingénieur en systèmes électriques doit avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans les opérations et l'économie des

infrastructures électriques, c'est-à-dire la planification, les opérations et l'économie des centrales, des systèmes de transport et de distribution de l'énergie.

L'ingénieur en systèmes électriques doit avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins cinq (5) années dans les domaines suivants:

- a) conception du réseau de transport à haute tension et codes de réseau électrique, fonctionnement du système,
- b) intégration des technologies des énergies renouvelables dans les réseaux existants,
- c) expérience dans les études de systèmes électriques, y compris l'analyse de la production, du transport et de la distribution, l'analyse du flux de charge, la congestion et les études d'extension du système.

4.0 EMPLACEMENT ET DURÉE

La date de début indicative de la mission est le 1 février 2019. La durée de la mission est de 4 mois calendaires à compter de la date de démarrage. La mission se déroulera en quatre phases entre février et mai 2019.

Le tableau ci-dessous décrit les activités indicatives, le lieu et la durée de la mission.

Activités	Expert 1 – Chef d'équipe	Expert 2	Expert 3	Expert 4
Phase 1				
Lieu : REARESA / RERA: lancement, étude documentaire, soumission du rapport d'étude documentaire	15	15	13	13
Commentaires sur l'étude documentaire réalisée par l'UGP, PTSC et EUD	-	-	-	-
Phase 2				
Préparation des missions sur le terrain et atelier consultatif, briefing avec l'UGP, PTSC et EUD	5	5	5	5
Atelier consultatif régional sur l'étude par les parties prenantes des États membres de AfOA-OI, Travail et analyse sur le terrain, consultations dans les États membres sélectionnés, Compte rendu et voyage	20	20	20	20
Phase 3				
Lieu : REARESA / RERA: Préparation du rapport préliminaire avec les documents WS; soumission du projet de rapport	6	6	6	6
Commentaires sur le projet de rapport par l'UGP, PTSC et EUD	7	7	7	7
Phase 4				
Lieu : Zambie: Voyage à Lusaka, finalisation des documents WS, atelier régional de validation et compte rendu / voyage de retour	5	5		
Commentaires des parties prenantes				
Phase 5 ; Lieu leur poste de base: rédaction et soumission du rapport final à l'UGP, au PTSC et à la DUE pour examen final et approbation	5	5	5	5
Nombre total de jours ouvrables	63	63	56	56

5.0 5.0 EXIGENCES DE RAPPORT

No. d'ordre	Résultat/Activité	Date prévue
1	Signature de contrat	01 février 2019
2	Rapport de démarrage	18 mars 2019
3	Atelier consultatif régional	15 avril 2019
4	Projet de rapport	22 avril 2019
5	Atelier de validation	19 mai 2019
6	Rapport final	30 mai 2019

La langue du rapport et de tous les documents et communications avec les parties prenantes est l'anglais.

6.0 INFORMATION D'ORDRE ADMINISTRATIF

Ceci est un contrat de prix global. Toutefois, dans les frais remboursables, l'offre financière devrait prévoir un billet aller-retour pour la mobilisation / démobilisation de l'expert, ainsi que des indemnités journalières de subsistance.

Le poste de base de la société/cabinet d'ingénieurs-conseils (Consultant) sera à RAERESA au Secrétariat du COMESA à Lusaka en Zambie et à RERA à Windhoek en Namibie.

Le Secrétariat du COMESA facilitera la mission du consultant en lui fournissant des bureaux, en demandant des visas d'entrée et de sortie pour les experts et tout permis nécessaire pour que les consultants puissent exercer leurs fonctions dans le pays..

Le cabinet-conseil (Consultant) veille à ce que les experts soient correctement assistés et équipés. Il doit également transférer les fonds nécessaires pour soutenir ses activités dans le cadre du contrat et s'assurer que ses employés sont payés régulièrement et en temps voulu.

7.0 DÉPENSES IMPRÉVUES

- Billet d'avion aller-retour en classe économique pour chacun des experts (vol international);
- Billets d'avion en classe économique pour les consultations sur le terrain pour chacun des experts (vols régionaux);
- Prise en charge des frais de déplacement régionaux pour les missions sur le terrain dans les États membres sélectionnés du COMESA.